

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR L'ELABORATION  
D'UN PLAN DE DEPLACEMENT  
DES ENTREPRISES**

Entre :

**La Communauté urbaine de Bordeaux** domiciliée Esplanade Charles de Gaulle  
33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, Monsieur Vincent Feltesse,  
dûment habilité par délibération n°2013/ en date du .....

et

**GETRAG FORD Transmissions** domicilié 65 rue Jean Duvert - Zone Industrielle  
BP123 33294 Blanquefort Cedex, représenté par Patrice SERVER, son gérant  
dûment habilité.

Conformément à la délibération n° 2012/0356 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012, concernant la participation financière de la CUB au titre des plans de mobilité engagés par les employeurs.

## **PREAMBULE**

L'établissement GETRAG FORD de Blanquefort est engagé depuis quelques années dans une politique active en faveur du développement durable et a établi en 2010 un bilan carbone de façon volontaire. Cette action lui a permis de constater que les déplacements domicile-travail de ses salariés représentent 17% des émissions émises par l'activité de l'entreprise sur le site de Blanquefort. Ce poste est le principal poste d'émission sans lien direct avec l'activité de l'établissement. Aujourd'hui, GETRAG FORD souhaite donc mettre en place sur ce site une démarche de Plan de Déplacements d'Entreprises (PDE), qui pourra ensuite s'élargir aux établissements environnants de l'Ecoparc.

Il est évident que cette étude renforcera le besoin d'utiliser les transports en commun plutôt que la voiture, sans oublier le développement des modes doux et autres modes alternatifs à la voiture individuelle.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée telle que prévue à l'article 2 ci-dessous et de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par la Communauté urbaine de Bordeaux.

### **Article 2 – Définition de l'opération**

L'opération projetée par le bénéficiaire porte sur une étude de plan de déplacement d'entreprises concernant 821 salariés.

Cette étude pilotée par GETRAG FORD, permettra d'établir un constat sur l'accessibilité du site, d'identifier les pratiques de déplacement des salariés et leurs lieux de résidence et d'affiner les potentialités d'actions pouvant être déployées dans le cadre du PDE.

Pour mener à bien l'étude du PDE, GETRAG FORD s'appuiera sur une chargée de mission dédiée à cette mission à 60% de son temps. Elle réalisera notamment le volet diagnostic et suivi de l'étude. L'établissement sera également appuyé dans sa démarche par le bureau d'études INDDIGO, qui assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet et l'appui à l'identification de pistes d'actions pertinentes et l'animation de groupes de travail salariés pour permettre une co-construction des actions du PDE. L'ensemble de la démarche sera supervisé par la responsable qualité, sécurité et environnement, qui en assurera également le suivi et veillera à son évaluation.

### **Article 3 – Participations financières**

Le coût de l'étude mentionnée à l'article 2 s'élève à 25 853,10€ TTC. La CUB s'engage à prendre en charge ce coût à hauteur de 5 000 € TTC.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- une participation financière attendue de la Région et de l'ADEME à hauteur de 5 804 € TTC, soit environ 22,45% du coût de l'opération,
- une participation financière attendue de la communauté urbaine à hauteur de 5 000 € TTC, soit environ 19,34% du coût de l'opération.

Par ailleurs, GETRAG FORD prend à sa charge 15 049,10€ TTC du coût de l'étude.

### **Article 4 – Nature et montant**

L'aide financière apportée par la Communauté urbaine représente environ 19,34% du montant de la dépense, soit 5 000 € TTC. Cette aide ne pourra pas être réévaluée. Si le coût total de l'opération s'avérait être inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du coût réel de ladite opération.

### **Article 5 – Conditions de paiement**

Le paiement de la somme due au titre de la présente convention s'effectuera en deux versements : un premier versement de 4 000€ TTC (correspondant à 80% de la participation) lors de la signature de la convention, le solde de 1 000€ TTC intervenant à la réception des documents suivants :

- une copie de l'étude PDE réalisée par le prestataire désigné par GETRAG FORD,
- une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses,
- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1)
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...)

### **Article 6 – Durée et conditions de résiliation**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera à la réception de tous les documents mentionnés à l'article 5. Toutefois, les éléments

nécessaires au paiement du solde, précisés à l'article 5 ci dessus, devront parvenir à la Communauté au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de la réalisation de l'étude. A défaut, GETRAG FORD sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention.

#### **Article 7 – Contrôle et évaluation des résultats**

GETRAG FORD s'engage à :

- venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées dans le cadre de l'étude,
- faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions,
- faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

#### **Article 8 – Clause de publicité**

GETRAG FORD s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **Article 9 – Compétence juridique**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

**Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,  
Le président,**

**Pour GETRAG FORD,  
Le gérant,**

**Vincent FELTESSE**

**Patrice SERVER**